

17 mai 2019 -17:24

Conseil des ministres du 17 mai 2019

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 17 mai 2019 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Une conférence de presse a eu lieu à l'issue du Conseil des ministres et du Conseil des ministres restreint (kern). Le Premier ministre Charles Michel y a présenté trois points importants, qui ont été approuvés par le Conseil des ministres ce matin. Il s'agit de la liste du gouvernement avec les articles de la Constitution qui peuvent être soumis à la révision, la situation concernant les contrôleurs aériens de skeyes et une solution à la problématique à la gare du Nord.

Le ministre de l'Emploi Kris Peeters et le ministre de la Mobilité François Bellot ont esquissé deux actions possibles concernant skeyes. Il s'agit d'un nouvel appel à prendre ses responsabilités et d'une analyse juridique afin de voir dans quelle mesure il est possible d'agir.

La situation concernant les transmigrants à la gare du Nord a été expliquée par la ministre de l'Asile et de la Migration Maggie De Block et le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem. Dans un premier temps, des ONG et des plateformes citoyennes seront admises pour accompagner ces personnes. Dans une deuxième phase, la gare du Nord sera nettoyée et la situation sera surveillée en permanence par la présence de la police fédérale, qui renforcera la police ferroviaire.

Le Premier ministre a conclu la conférence de presse en remerciant ses collègues ministres pour la bonne coopération au cours de la dernière législature.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

17 mai 2019 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2019

Modification des règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Sur proposition du ministre chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB.

Le projet règle la compensation de la diminution des recettes de redevance perçues par Infrabel pour les circulations des trains de voyageurs du service public à volume et structure de trafic constants, suite à l'introduction de la nouvelle formule de redevance. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du règlement d'exécution (UE) 2015/909 de la Commission du 12 juin 2015 concernant les modalités de calcul du coût directement imputable à l'exploitation du service ferroviaire.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer
belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

17 mai 2019 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2019

Répartition des capacités et redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire

Sur proposition du ministre chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la répartition des capacités de l'infrastructure ferroviaire et à la redevance d'utilisation de cette infrastructure.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la révision initiée par Infrabel de la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire. Il vise à revoir et à remplacer l'arrêté royal du 9 décembre 2004 portant le même intitulé. Le projet répond aux objectifs suivants :

- mettre en conformité le cadre de tarification de l'infrastructure avec la réglementation européenne et avec l'accord de gouvernement
- permettre au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire de moduler les coûts directs unitaires moyens en considérant les différents niveaux d'usure subie par l'infrastructure eu égard à la masse des trains ou la vitesse des convois
- permettre au gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire de procéder au recouvrement total des coûts encourus en déterminant des règles de majoration de la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire
- reprendre les dispositions déjà en vigueur de l'arrêté royal du 9 décembre 2004
- apporter d'autres modifications afin de tenir compte des retours d'expérience

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

17 mai 2019 -17:24

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mai 2019](#)

Intervention de Finexpo dans deux demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition du ministre chargé du Commerce extérieur Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé deux demandes de crédit à l'exportation pour le Cameroun

Il s'agit de :

- un don pour première exportation d'un produit innovant par une PME dans le cadre d'un projet de livraison de stations solaires connectées, autonomes et upgradables
- la stabilisation du taux d'intérêt pour l'installation d'un réseau internet de fibre optique à Yaoundé et Douala

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

17 mai 2019 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2019

Avis du gouvernement fédéral sur deux projets d'arrêtés wallons relatifs au transport de marchandises dangereuses

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a autorisé la transmission de l'avis du gouvernement fédéral au ministre wallon de la Mobilité à propos des deux projets d'arrêtés du gouvernement wallon relatifs au transport de marchandises dangereuses par route et par voie de navigation intérieure.

Les gouvernements doivent se concerter au sujet de la détermination des règles de police de la navigation sur les voies navigables. Le gouvernement wallon a dès lors demandé au gouvernement fédéral de rendre un avis sur les projets d'arrêtés relatifs au transport de marchandises dangereuses.

Le gouvernement fédéral rend un avis positif sur ces projets moyennant deux adaptations sémantiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer
belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

17 mai 2019 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2019

Entrée en vigueur du projet d'accord de coopération sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour

Sur proposition de la ministre de l'Asile et de la Migration, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers.

L'accord vise à déterminer et à modaliser la date d'entrée en vigueur de l'accord de coopération du 6 décembre 2018, qui devra être publié préalablement à la loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne certaines catégories de travailleurs, à savoir les travailleurs hautement qualifiés et saisonniers.

Le 2 février 2018, l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone ont conclu un accord de coopération portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers. Cet accord transpose partiellement la directive 2011/98/UE établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un Etat membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un Etat membre. Par ailleurs, il s'applique à toute demande d'autorisation de séjour introduite à des fins de travail pour une période de plus de nonante jours qui nécessite au niveau belge la mise en place d'une procédure de demande unique, en ce compris les demandes introduites sur la base d'autres directives européennes prises dans le domaine de la migration économique.

Un accord de coopération a été conclu le 6 décembre 2018 pour déterminer les modalités particulières d'exécution de l'accord de coopération du 2 février 2018. Le projet d'accord approuvé aujourd'hui vise à assurer la sécurité juridique en fixant la date d'entrée en vigueur de l'accord d'exécution du 6 décembre 2018. Par ailleurs, toutes les mesures législatives nécessaires à l'exécution de cet accord d'exécution et donc à la transposition des directives européennes concernées n'ont pas encore été adoptées. Le contexte institutionnel ne permet pas de déterminer le délai dans lequel les mesures qui doivent encore être adoptées aux fins de l'exécution de cet accord et des directives européennes concernées pourront l'être. Il convient donc de modaliser l'entrée en vigueur de l'accord de coopération d'exécution du 6 décembre 2018, selon la ou les catégories de travailleurs considérées.

Projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 6 décembre 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant exécution à l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la

coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

17 mai 2019 -17:24

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mai 2019](#)

Accord social secteur public : instauration et renforcement de l'Institut de classification de fonctions

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'exécution de l'accord social secteur public, qui a été conclu le 25 octobre 2017 par le gouvernement fédéral avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs salariés concernées.

Pour l'instauration de l'Institut de classification de fonctions (IF-IC) :

Il s'agit de l'adaptation de l'arrêté royal du 8 mai 2018 fixant et allouant les montants des rémunérations pour l'instauration de la classification de fonctions. Les modifications suivantes concernent le secteur public :

- En 2018, un montant de 11 038 664 euros est versé en tant qu'intervention sous la forme d'une augmentation unique de la prime de fin d'année pour les travailleurs salariés employés par les employeurs du secteur public. Un montant de 6 900 000 euros susceptible d'être utilisé comme tampon si le financement structurel prévu dans le présent arrêté est insuffisant. Ce montant peut être utilisé comme tampon par le Fonds Maribel social du secteur public selon certaines modalités.
- En 2018, un montant de 175.000 euros est destiné à soutenir les services de ressources humaines de 14 hôpitaux publics participant à une mini analyse barémique organisée par l'IF.IC. Ce montant est réparti au prorata de 12.500 € par hôpital. Les institutions participantes sont :
 - Wallonie :
 - CHR Huy
 - CHU Ambroise Parée/ CHP Chênes aux haies (Mons-Borinage)
 - CHU Liège
 - VIVALIA - l'hôpital psychiatrique de Bertrix
 - Flandre :
 - Ziekenhuis Oost-Limburg, Genk
 - AZ Vesalius, Tongeren
 - AZ Jan Palfijn, Gent
 - UZ Gent

- Algemeen Stedelijk Ziekenhuis, Aalst

- Bruxelles, hôpitaux Iris :

- Iris Sud
- Brugmann
- Saint-Pierre
- Bordet
- Huderf

- En 2019, un montant de 127 764 euros sera versé pour la rémunération de l'instauration de la classification de fonctions dans le secteur public, à l'exception des hôpitaux dont le financement est assuré par le budget des moyens financiers. À partir de 2020, ce montant sera de 166 761 euros.

Pour le renforcement de l'asbl IF-IC :

Le projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 5 juillet 2018 fixant et allouant l'intervention annuelle à l'asbl "Institut de classification de fonctions". L'asbl IF-IC est en plus renforcée par 4 équivalents temp plein pour l'implémentation de l'IF-IC dans le secteur public. Par conséquent, l'intervention pour l'IF-IC sera augmentée de 240 000 euros à partir de 2018.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

17 mai 2019 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2019

Régie des bâtiments : relogement de la direction générale des Etablissements pénitentiaires

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le relogement de la direction générale des Etablissements pénitentiaires (DG EPI).

Il s'agit plus précisément du relogement de la DG EPI du bâtiment Waterside (quai de Willebroeck 33 à 1000 Bruxelles) vers le bâtiment Toison d'Or (avenue de la Toison d'Or 87 à 1060 Saint-Gilles). Le Conseil des ministres a également marqué son accord sur le lancement des divers marchés publics pour la réalisation des travaux de première installation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires
européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be

17 mai 2019 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2019

Répartition des subsides de la Loterie nationale pour 2018 et 2019

Sur proposition de la ministre chargée de la Loterie nationale Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal déterminant la répartition des subsides de la Loterie nationale : le plan de répartition définitif des subsides pour 2018 et le plan de répartition provisoire pour les subsides de 2019.

Sur base des comptes clôturés de l'exercice 2018 de la Loterie nationale, le montant de 185.300.000 euros des subsides de l'exercice 2018 a été confirmé.

Le plan de répartition provisoire des subsides pour 2019 s'élève à 185 millions d'euros. Les nombreuses associations soutenues par la Loterie nationale pourront donc voir leurs activités garanties l'année prochaine, malgré les affaires courantes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget et
de la Fonction publique, chargée de la Loterie nationale et de
la Politique scientifique
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

17 mai 2019 -17:24

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mai 2019](#)

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de :

- SPF Chancellerie du Premier Ministre :
 - deux marchés publics (projet I-Police et prolongation du marché "Conception, construction et support d'applications internet)
 - trois dossiers de subvention (asbl Bal national, asbl Concours musical international Reine Elisabeth, asbl Bruxelles Promotion)

- Finances :
 - neuf dossiers (contribution MDRI IDA pour 2019, contribution volontaire au Comité d'aide au développement de l'OCDE, Biodiversité 2019-2020, paiements au Groupe d'action financière, Réseau fiscal, forum sur la transparence fiscale, nettoyage des locaux et/ou des vitres, formations de base en néerlandais et français et extension de la capacité des serveurs X86)
 - prolongation du support pour la solution Identity Manager (période du 15 avril 2019 au 15 avril 2020) pour le SPF Finances

- Affaires étrangères : deux dossiers (remplacement des véhicules de transport pour les postes à l'étranger en 2019 et peinture intérieure Londres)

- Beliris :
 - restauration de la façade nord de l'église Sainte-Catherine à Bruxelles
 - réaménagement de la place Fontainas

- Sécurité et Intérieur :
 - acquisition d'un porte-conteneurs avec grue pour l'unité opérationnelle de Crisnée dans le cadre du

programme pluriannuel d'investissement de la Protection civile

- fourniture de parkas et pantalons de pluie multirisques pour le personnel de la Protection civile, et de parkas pour le personnel des centrales d'urgence 112
- implémentation du ServiceNow au travers du contrat cadre
- huit dossiers (quatrième état estimatif, acquisition de matériel de balisage, de munition de type 300BLK, de matières explosives et d'initiateurs d'explosion, d'articles pour l'entretien, l'hygiène et la sécurité, de pièces de marque YAMAHA, BMW, Citroën, Volvo et Ford, d'un VW Caddy et de licences InterSystems)
- Justice : 11 dossiers (indemnisations avocats, frais bureaux d'aide juridique, maintenance logiciels Oracle, exécution traductions simultanées, traduction écrite documents de nature divers, renouvellement profils externes ICT, Microsoft premier support, entretien serveurs, vérification système management environnementale, redevances au consortium FPR Leuze, état estimatif 2019 version 2 DG EPI)
- Santé publique :
 - quatre dossiers (migration Exchange, migration OneDrive, migration téléphonie IP Avaya vers Skype for business en ligne, mise en place et migration fonctionnalités centre d'appels vers l'offre G_Cloud Genesis)
 - huit marchés publics (convention MUG CBRN, plan EBP douleur chronique, enregistrement des victimes au sein de la plate-forme ICMS, plan d'action eSanté 2019-2021, extension mission de conseil Analyst Système Middleware - J2EE, prolongation Support Network Security, contrat d'interprétation simultanée, Reverse proxy servers)
 - 11 dossiers de subvention dossiers de subventions (asbl NUBEL, OMS lutte anti-tabac, OCDE programme "Pesticides", projet pilote problèmes liés aux drogues (ICare, Cad Limbourg, Fédito wallonne), centres provinciaux formation (candidats)secouristes-ambulanciers, European Association for Animal Production 2018 et 2019 (2), Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour le FAO, OCDE programmes agricoles, asbl IDA/projets problème d'alcool (2))
- Asile et Migration : achat et installation d'unités modulaires qui seront implantées sur le site du CR 127bis
- Energie : subvention à l'International Energy Forum (IEF)
- Environnement : recrutement temporaire de deux candidats consultants externes pour le projet Gestautor
- Politique scientifique : contribution de la Belgique à l'infrastructure de recherche BBMRI, pour 2019
- Intégration sociale :
 - continuité des prestations du personnel ICT mis à disposition par détachement auprès du SPP Intégration

sociale

- trois dossiers de subvention (UVCW, VVSG, Brulocalis)

- Classes moyennes : octroi d'un subside à l'asbl "La Besace"
- Agenda numérique : deux marchés pour la Direction générale Transformation digitale du SPF BOSA

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

17 mai 2019 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2019

Entrée en vigueur de l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox au SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur pour le SPF Finances de l'échange électronique de messages par le biais de l'eBox.

Le projet fixe la date d'entrée en vigueur pour l'échange électronique au 1er juillet 2019.

Cette entrée en vigueur vaut pour l'ensemble du SPF mais s'effectuera par phases. A partir du 1er juillet 2019, l'eBox sera en pratique uniquement utilisé pour la mise à disposition électronique des avertissements-extraits de rôle en matière d'impôts sur les revenus. Dans des phases ultérieures, l'eBox sera également utilisé pour toute (autre) communication avec les citoyens et les entreprises en matière d'impôts sur les revenus et de compétences des autres administrations générales du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be

17 mai 2019 -17:24

Appartient à [Conseil des ministres du 17 mai 2019](#)

Première partie du programme 2019 des prêts d'Etat à Etat

Sur proposition du ministre chargé du Commerce extérieur Kris Peeters et du ministre des Finances et de la Coopération au Développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un prêt d'Etat au Soudan, qui a reçu un avis favorable du comité Finexpo.

Il s'agit d'un prêt d'État non lié d'un montant maximal de 4.500.000 euros au Soudan pour le financement d'un projet d'installation d'un total de 755 pompes à eau. Le Conseil des ministres a également approuvé un don pour l'assistance technique d'un montant maximal de 135.000 euros pour le financement du volet relatif à la formation et au renforcement des capacités techniques.

Il a par ailleurs été décidé de préserver l'attractivité des crédits mixtes pour les banques en 2019 en fixant le rapport crédit commercial/prêt d'État dans les crédits mixtes à 31%/69% en 2019, comme tel a été le cas en 2018. Pour 2019, cela signifie que la durée de remboursement des prêts d'État et de la période de grâce des prêts d'État composant un crédit mixte sont maintenues à 41 ans et 21 ans, respectivement. Aucune modification n'est apportée pour les prêts d'État purs.

Les prêts d'Etat à Etat sont attribués par la Belgique aux pays en développement en vue du financement concessionnel des exportations de biens d'équipement belges et de services y étant relatifs. Ils visent un double objectif : d'une part, contribuer au développement dans les pays défavorisés et d'autre part, soutenir l'économie belge par la promotion de nos exportations.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération belge au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be